

Réforme du troisième cycle des études médicales en France

Luc Mouthon^{1,2,3}, Pierre Clavelou^{3,4,5}

Disponible sur internet le :

1. Assistance publique-Hôpitaux de Paris et Université Paris cité, hôpital Cochin, centre de référence des maladies auto-immunes et auto-inflammatoires systémiques rares d'Île-de-France, de l'Est et de l'Ouest, service de médecine interne, Paris, France
2. Coordination nationale des collèges d'enseignants en médecine (CNCEM), Paris, France
3. Mission de suivi du troisième cycle des études médicales, Clermont-Ferrand, France
4. CHU de Gabriel-Montpied, service de neurologie, Clermont-Ferrand, France
5. UFR de médecine et des professions paramédicales, université Clermont Auvergne, France

Correspondance :

Luc Mouthon, Centre de référence des maladies auto-immunes et auto-inflammatoires systémiques rares d'Île-de-France, de l'Est et de l'Ouest, hôpital Cochin, service de médecine interne, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 75014 Paris, France.
luc.mouthon@aphp.fr

■ Résumé

La réforme du troisième cycle des études médicales a été mise en place en 2017. Son objectif principal était la professionnalisation de la formation permettant aux jeunes médecins de s'installer comme médecin spécialiste dès l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées (DES), qui dans le cadre de cette réforme, devient le seul et unique diplôme. Le nombre des DES est passé de 30 à 44 : 13 DES de spécialités chirurgicales qui ont tous une durée de 6 ans sauf le DES de chirurgie orale (DESCO) d'une durée de 4 ans, 30 DES de spécialités médicales – 14 en 4 ans et 16 en 5 ans et le DES de Biologie médicale d'une durée de 4 ans. Les maquettes des DES sont toutes divisées en trois phases : une phase socle d'un an qui se déroule dans des services ayant un recrutement de pathologies fréquentes de la spécialité et pouvant garantir un encadrement rapproché, une phase d'approfondissement de 2 à 3 ans qui correspond à l'ancien statut d'interne, et une phase de consolidation d'un à deux ans. Les compétences évolutives de l'étudiant sont évaluées à la fin de chaque phase. À la fin de la phase d'approfondissement, l'étudiant doit avoir soutenu sa thèse d'exercice pour passer en phase de consolidation et prendre le titre de Docteur junior. Le choix des stages se fait au rang de classement pour les phases socle et d'approfondissement et selon une procédure d'appariement par consentement mutuel pour la phase de consolidation. Les options et les formations spécialisées transversales (FST) sont des formations qui permettent l'acquisition de compétences complémentaires à celles acquises dans le cadre du DES. On parle d'options lorsqu'elles sont spécifiques d'un DES, et de FST lorsqu'elles sont partagées entre plusieurs DES (26 FST différentes). Un étudiant de troisième cycle ne peut suivre qu'une option ou FST. Depuis novembre 2023, il est possible de suivre une formation pour obtenir un deuxième DES, ce à partir de trois ans d'exercice après l'obtention du premier DES. Le deuxième DES remplace le premier. Il est également possible d'obtenir une nouvelle option ou FST en conservant son DES d'origine.

■ Summary

Reform of the third cycle of medical studies in France

The reform of the third cycle of medical studies was implemented in 2017. Its main objective was the professionalization of training allowing young doctors to establish themselves as specialized medical doctors upon obtaining their specialized studies diploma (DES) which is the only diploma. The number of DES increased from 30 to 44: 13 DES in surgical specialties, 30 DES in medical specialties, and the DES in Medical Biology. The DES are divided into three phases: a one-year base phase which takes place in services that recruit frequent pathologies in the specialty and can guarantee close supervision, a 2 to 3-year in-depth phase which corresponds to the former intern status, and a consolidation phase of one to two years. The student's competencies are evaluated at the end of each phase. At the end of the in-depth phase, the student must have defended his thesis to move on to the consolidation phase and obtain the title of Junior Doctor. The choice of internships is made according to the ranking for the foundation and in-depth phases and according to a matching procedure by mutual consent for the consolidation phase. The options and specialized transversal training (FST) are training courses which allow the acquisition of skills complementary to those acquired within the framework of the DES. These are named options when they are specific to a DES, and FST when they are shared between several DES (26 different FST). A postgraduate student can only follow one option or FST. Since November 2023, it has been possible to follow training to obtain a second DES, from three years of practice after obtaining the first DES. The second DES replaces the first. It is also possible to obtain a new option or FST while retaining its original DES.

Glossaire

AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ARS	Agence régionale de santé
CCA	Chef de clinique assistant
CESP	Contrat d'engagement de service public
CHU	Centre hospitalier universitaire
CNCEM	Coordination nationale des collèges d'enseignants en médecine
CNEMMOP	Commission nationale des études en maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CDOM	Conseil départemental de l'Ordre des médecins
CNOM	Conseil national de l'Ordre des médecins
DG	Directeur général
DES	Diplôme d'études spécialisées
DESC	Diplômes d'études spécialisées complémentaires
DESCO	DES de chirurgie orale
DJ	Docteur junior
ECN	Examen classant national
FST	Formations spécialisées transversales
LAS	Licence Accès Santé
MMOP	Médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie
ORL	Oto-rhino-laryngologie
PACES	Première année commune aux études de santé
PASS	Parcours d'accès spécifique santé
R1C	Réforme d'accès des études en santé
R2C	Réforme du deuxième cycle des études médicales
R3C	Réforme du troisième cycle des études médicales
UFR	Unité de formation et de recherche
UNESS	Université numérique en santé et en sport

Introduction

En six ans, trois réformes des études médicales ont été mises en place par le gouvernement. La première était la réforme du troisième cycle (R3C) en 2017 dont l'objectif principal est la professionnalisation de la formation permettant aux jeunes médecins, dès l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées (DES), de s'installer s'ils le souhaitent comme médecin spécialiste. Ont suivi la réforme du premier cycle, puis la réforme du deuxième cycle. La réforme d'accès des études en Santé, dite R1C, mise en place en 2020, a pour objectif d'éviter l'effet cul-de-sac de la première année commune aux études de santé (PACES) et ainsi de permettre aux étudiants non admis dans les filières santé de poursuivre leurs études à l'Université et de diversifier les profils d'étudiants entrants dans les études de santé pour mieux irriguer les territoires et ainsi lutter contre les déserts médicaux. La voie Parcours d'accès spécifique santé (PASS) qui remplace la PACES, est une licence santé avec une mineure au choix. La voie Licence accès santé (LAS) est une licence au choix avec une mineure santé. La voie PASS permet de se présenter aux formations médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie (MMOP) ou de poursuivre en deuxième année de LAS. Enfin, la réforme du deuxième cycle des études médicales (R2C), mise en place en 2023, qui remet la sémiologie à une place centrale, a pour objectif de former les étudiants à la compétence sur un socle de connaissances modernisées.

Pourquoi une réforme du troisième cycle était-elle nécessaire ?

Avant 2017, l'enseignement du troisième cycle était constitué d'une superposition de formations monodisciplinaires sans organisation générale. Il n'y avait pas d'articulation formalisée entre les DES et les diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC). Il n'y avait pas de progression pédagogique au sein de chacune des formations, et quasiment pas d'évaluation formalisée des compétences. La période de mise en responsabilité était aussi aléatoire selon les disciplines et les sites. On notait la faible lisibilité des formations, ce qui rendait très difficile pour le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) l'identification de la spécialité exercée par les médecins titulaires d'un DES et d'un DESC et les correspondances difficiles à établir avec les autres pays européens. Enfin il existait une grande disparité du niveau d'organisation, non seulement entre les différents DES ou DESC, mais aussi au sein d'un même diplôme d'une inter-région/région à une autre. Cette disparité était en partie liée au fait que les formations de santé n'étaient pas évaluées par une agence nationale d'évaluation.

Conception de la réforme du troisième cycle

La mise en place de la R3C a fait suite à la remise de deux rapports par les professeurs François Couraud et François-René Pruvot aux deux ministres de la Santé et des affaires sociales et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation. Ces deux rapports, qui ont depuis été rendus publics, contiennent les grands principes de la R3C. Le premier, intitulé « Propositions pour une restructuration du troisième cycle des études médicales » (*encadré 1*) a été remis en avril 2014 [1] et le deuxième, intitulé « Propositions pour la formation initiale et la formation tout au long de la vie des spécialistes médicaux » en juin 2015 [2].

Dans leur premier rapport, nos collègues proposaient une dizaine de mesures parmi lesquelles le fait que le DES soit le seul diplôme nécessaire et suffisant à l'exercice de la spécialité (*encadré 1*). Ils proposaient une progression dans le contenu pédagogique des maquettes de DES avec 3 phases successives : une phase socle qui comporterait des stages de 6 mois et nécessiterait un agrément de niveau 1 pour les services accueillant les internes, une phase intermédiaire qui s'appellera finalement phase d'approfondissement avec des stages de 6 mois et un agrément de niveau 2, et une phase de mise en responsabilité appelée par la suite phase de consolidation avec des stages d'une durée d'un an et un agrément de niveau 3. Pendant les 2 premières phases, l'étudiant en DES a un statut d'interne ; pendant la troisième phase, il a un statut différent de celui d'un interne ou d'un chef de clinique assistant (CCA), statut qui prendra plus tard le nom de Docteur junior (DJ). À la fin de chacune de ces trois étapes, une évaluation des compétences

ENCADRÉ 1

Les dix commandements de la réforme du troisième cycle des études médicales (R3C)

- DES : seul diplôme nécessaire et suffisant à l'exercice de la spécialité
 - Progression dans le contenu pédagogique avec 3 phases successives
 - La mise en place d'une évaluation des compétences acquises tout au long du cursus
 - Suppression des DESC II et transformation des DESC I en formations spécialisées transversales (FST)
 - Coordination nationale pour chaque spécialité
 - Maquette de formation définie au niveau national.
 - Utilisation de l'informatique
 - Évaluation périodique des formations
 - Création de nouveaux DES
 - Formation à la recherche
- DES : diplôme d'études spécialisées ; DESC : diplôme d'études spécialisées complémentaire.

est mise en place. Nos collègues proposaient une suppression des DESC de niveau II et la transformation des DESC de niveau I en Formations Spécialisées Transversales (FST). Ils préconisaient la mise en place d'une coordination nationale pour chaque spécialité, la rédaction de maquettes de formation définies au niveau national, en particulier en ce qui concerne les connaissances et les compétences à acquérir, et une organisation des enseignements privilégiant l'échelon régional/inter-régional. Une utilisation de l'informatique était requise (portfolio ou livret). Enfin, ils proposaient une évaluation périodique des formations par une agence indépendante, modèle d'évaluation des écoles doctorales avec visite de site et entretien avec les internes (à l'époque l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou AERES), la création de nouveaux DES en particulier le DES de médecine d'urgence et le DES de Gériatrie et la mise en place d'une formation à la recherche : initiation (1^{er} et 2^e cycles), master 2 (2^e cycle (cursus recherche) ou au cours de l'internat (année recherche) et possibilité de prendre une disponibilité de 3 ans en cours d'internat pour effectuer une thèse de troisième cycle dans le cadre d'un contrat doctoral.

Dans leur deuxième rapport, François Couraud et François-René Pruvot précisaient un certain nombre de points, en particulier la durée des différents DES, proposaient de nouveaux DES, un certain nombre d'options et différentes FST, proposaient un encadrement et une gouvernance des formations du troisième cycle des études médicales, une sensibilisation et une formation à la recherche, en autorisant notamment les internes bénéficiaires d'un contrat doctoral à prendre des gardes pendant la durée de ce contrat, et une actualisation régulière des maquettes des DES et des FST. Enfin ils proposaient que soit possible au

L. Mouthon, P. Clavelou

cours de sa vie professionnelle de suivre une formation permettant d'acquérir un deuxième DES, ou même une nouvelle option ou FST.

Organisation de la réforme du troisième cycle

La R3C est basée sur la publication de décrets en Conseil d'État [3,4] qui en fixent le cadre, et d'arrêtés [5,6] qui peuvent donner lieu à des ajustements itératifs sous la forme d'arrêtés modificatifs [7,8], ce qui permet une certaine souplesse (encadré 2).

Diplômes d'études spécialisées (DES)

Dans le cadre de la R3C, le seul et unique diplôme est le DES. Le nombre des DES est passé de 30 à 44 en novembre 2017 [6] (tableau 1). Il y a maintenant 13 DES de spécialités chirurgicales qui ont tous une durée de 6 ans sauf le DES de chirurgie orale

ENCADRÉ 2

Réforme du troisième cycle des études médicales : textes réglementaires publiés.

- Décret du 25 novembre 2016 (JO 27 novembre 2016)
 - Organisation et gouvernance du 3^e cycle
- Arrêté du 12 avril 2017 : arrêté général 3^e cycle (JO 14 avril 2017)
 - Déclinaison locale et régionale par spécialité
 - Commissions de subdivision : besoins ; agrément ; répartition
- Décret du 12 avril 2017 : accès au 3^e cycle des médecins en exercice (JO 14 avril 2017)
- Arrêté du 21 avril 2017 : arrêté pédagogique (JO 28 avril 2017)
 - Liste des DES - options - FST
 - Connaissances et compétences « génériques » - transversalité
 - Maquettes de spécialités (DES)/Principales options de DES
- Arrêté du 27 novembre 2017 : arrêté pédagogique (JO 20 décembre 2017)
 - Maquettes des FST
 - Maquettes des options de DES manquantes
- Décret du 3 juillet 2018 : statut des Docteurs Juniors (JO 5 juillet 2018)
- Arrêté du 3 septembre 2018 : modèle type de contrat de formation (JO 27 septembre 2018)
- Arrêté du 19 mars 2019 : arrêté pédagogique (JO 7 mai 2019)
 - Maquettes des DES de Médecine cardiovasculaire, Hépatogastroentérologie allongées de 4 à 5 ans.
 - Options Cardiologie interventionnelle de l'adulte et Rythmologie interventionnelle et simulation cardiaque du DES de Médecine cardiovasculaire
 - Option Réanimation pédiatrique du DES de Pédiatrie
 - Option Radiologie interventionnelle avancée du DES de Radiologie et imagerie médicale.
- Arrêté du 26 juin 2019 : nombre d'étudiants autorisés à suivre une option ou une FST en 2019-2020 (JO 28 juin 2019).
- Arrêté du 13 février 2020 : arrêté pédagogique (JO 17 mars 2020)

ENCADRÉ 2 (Suite)

- Maquette du DES de Néphrologie allongée de 4 à 5 ans
 - Arrêté du 2 septembre 2020 : arrêté organisation 3^e cycle médecine, de pharmacie et d'odontologie (JO 10 septembre 2020)
 - Droit au remord
 - Phase de consolidation
 - Arrêté du 30 juillet 2021 : organisation des stages phase de consolidation (JO 1^{er} août 2021)
 - Arrêté du 3 mars 2022 : arrêté pédagogique (JO 9 mars 2022)
 - Allongement de 4 à 5 ans de la maquette du DES de psychiatrie
 - Option traitement interventionnel de l'ischémie cérébrale aiguë du DES de Neurologie
 - FST de Médecine hospitalière polyvalente
 - FST de Médecine en situation de guerre ou en situations sanitaires exceptionnelles
 - Arrêté du 15 avril 2022 : arrêté pédagogique (JO 17 avril 2022)
 - Option Orthodontie des dysmorphies maxillofaciales du DES de chirurgie maxillofaciale
 - Option soins intensifs néphrologiques du DES de Néphrologie
 - Option soins intensifs respiratoires du DES de Pneumologie
 - Arrêté du 25 avril 2022 : Modalités d'accès des médecins en exercice au 3^e cycle des études de médecine (JO 26 avril 2022)
 - Deuxième DES
 - FST
 - Option
 - Arrêté du 27 juillet 2022 : organisation des stages phase de consolidation (JO 29 juillet 2022)
 - Arrêté du 3 août 2023 : arrêté pédagogique (JO 9 août 2023)
 - Allongement de 3 à 4 ans du DES de Médecine générale
 - Arrêté du 4 avril 2023 : nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un DES, une option ou une FST, par spécialité et par subdivision en 2023-2024 (JO 9 avril 2023).
 - Arrêté du 19 juillet 2023 : organisation des stages de la phase de consolidation (JO 26 juillet 2023)
 - Décret du 31 octobre 2023 : modalités du congé de changement de spécialité (2^eème DES) (JO 1^{er} novembre 2023)
- DES : diplôme d'études spécialisées ; FST : formation spécialisée transversale ; JO : journal officiel.

(DESCO) qui a une durée de 4 ans. Il y a 30 DES de spécialités médicales dont un d'une durée initiale de trois ans, le DES de médecine générale, allongé à 4 ans en 2023 [9], 13 autres en 4 ans et 16 en 5 ans [6], comprenant les DES de médecine cardiovasculaire, d'hépatogastroentérologie [8] et de Néphrologie [10] qui ont fait l'objet d'un allongement de 4 à 5 ans. Enfin le DES de biologie médicale est d'une durée de 4 ans [6]. Certains DES sont organisés sous forme de co-DES comme l'anesthésie réanimation et la médecine intensive réanimation, la médecine cardiovasculaire et la médecine vasculaire, la médecine interne et immunologie clinique, les maladies

TABLEAU I

Liste des DES qui peuvent être acquis dans le cadre du troisième cycle des études de médecine

Spécialités chirurgicales (13 DES)

1.a. Durée 4 ans
Chirurgie orale
1.b. Durée 6 ans
Chirurgie maxillofaciale
Chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie pédiatrique ¹
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
Chirurgie vasculaire
Chirurgie viscérale et digestive
Gynécologie obstétrique
Neurochirurgie
Ophthalmologie
Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale
Urologie
2. Spécialités médicales (23 DES et 7 co-DES)
2.a. durée 4 ans
Dermatologie et vénéréologie
Endocrinologie-diabétologie-nutrition
Génétique médicale
Gériatrie
Gynécologie médicale
Médecine vasculaire ²
Médecine générale
Allergologie ²
Médecine légale et expertises médicales
Médecine nucléaire
Médecine physique et de réadaptation
Médecine du travail
Médecine d'urgence
Neurologie
Rhumatologie
Santé publique
2.b. Durée 5 ans
Anatomie et cytologie pathologiques

TABLEAU I (Suite).

Anesthésie-réanimation ²
Médecine intensive-réanimation ²
Hématologie
Hépatogastro-entérologie
Médecine cardiovasculaire ²
Médecine interne et immunologie clinique ²
Maladies infectieuses et tropicales ²
Néphrologie
Oncologie ¹
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie ¹
Radiologie et imagerie médicale
Spécialités biologiques
Biologie médicale ¹

¹DES à options précoces.
²Co-DES.

infectieuses et tropicales et l'allergologie [6]. Les co-DES partagent une phase socle commune avec un stage dans chacune des spécialités et des enseignements communs, alors que les phases d'approfondissement et de consolidation sont indépendantes. Enfin certains DES se caractérisent par des options précoces, que nous aborderons dans la section options.

Les maquettes de DES sont divisées en trois phases successives qui garantissent une progression pédagogique (figure 1)

La phase socle a une durée d'un an pour toutes les spécialités, exceptés le DES de biologie médicale et le DES de psychiatrie qui ont une phase socle d'une durée de deux ans. Au cours de cette phase socle, les stages sont de six mois, et les agréments concernent les services ayant un recrutement de pathologies fréquentes de la spécialité et pouvant garantir un encadrement rapproché. À la fin de la phase socle, l'étudiant est évalué, remplit avec son tuteur ou son coordonnateur un contrat de formation [11], et passe en phase d'approfondissement. Certaines spécialités organisent une épreuve nationale sur la plateforme de l'Université numérique en santé et en sport (UNESS.fr), tandis que d'autres se contentent d'un entretien informel de la commission locale avec l'étudiant.

La phase d'approfondissement qui dure 2 à 3 ans, et composée de stages de 6 mois, correspond à l'ancien statut d'interne. Les terrains de stage qui avaient un agrément avant la mise en place

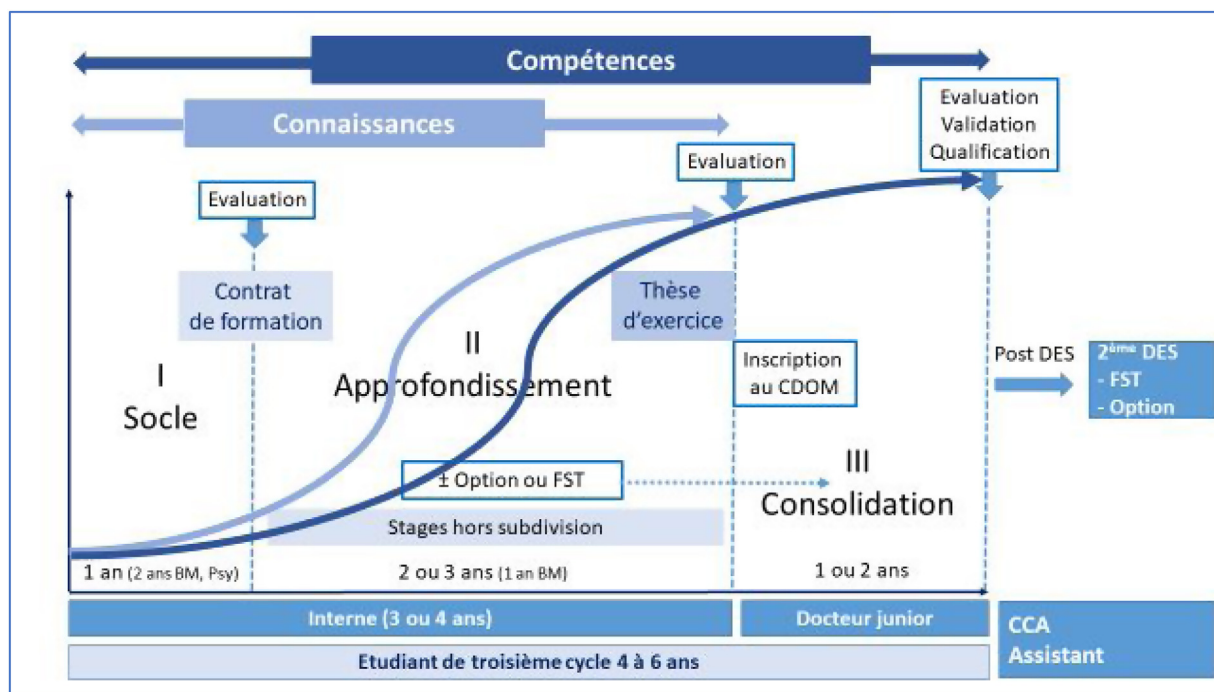


FIGURE 1

Dynamique de formation des différents DES

BM : biologie médicale ; CCA : chef de clinique assistant ; CDOM : conseil départemental de l'ordre des médecins ; DES : diplôme d'études spécialisées ; FST : formation spécialisée transversale ; Psy : psychiatrie

de la R3C ont acquis facilement l'agrément pour la phase d'approfondissement. À la fin de la phase d'approfondissement, l'étudiant doit avoir soutenu sa thèse d'exercice et a une nouvelle évaluation de ses compétences. Là encore, certaines spécialités organisent une épreuve nationale sur la plateforme de l'UNESS.fr tandis que d'autres se contentent d'un entretien informel de la commission locale avec l'étudiant qui peut alors passer en phase de consolidation.

C'est surtout en phase d'approfondissement qu'il faut envisager les stages hors subdivision. En effet, s'agissant des stages hors subdivision (Article 46 de l'arrêté du 12 avril 2017) [5], les étudiants de phases socle et approfondissement peuvent réaliser deux stages inter-Centre hospitalier universitaire (CHU). S'agissant des stages hors région (Article 47 de l'arrêté du 12 avril 2017) [5], seuls les étudiants de phase d'approfondissement peuvent réaliser au maximum deux stages inter-CHU. La seule exception à cette règle est représentée par les étudiants affectés dans la région Centre Val de Loire qui peuvent réaliser un stage hors région dès la phase socle.

La durée de la phase de consolidation est d'un an dans les spécialités médicales et de deux ans dans les spécialités chirurgicales à l'exception du DESCO. L'étudiant prend le titre de DJ et obtient un numéro provisoire d'inscription au Conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) [12]. Le DES de

médecine générale n'avait initialement pas de phase de consolidation. Cette dernière a été ajoutée pour les étudiants rentrant dans ce DES à partir de novembre 2023. La durée des stages de la phase de consolidation est d'un an dans les spécialités chirurgicales en 6 ans ainsi que pour les DES de médecine légale et expertise médicale, médecine d'urgence, oncologie et pneumologie. Elle est de six mois pour tous les autres DES. La durée des stages de phase de consolidation inscrite dans les maquettes de chaque DES est restée dans la forme proposée dans l'arrêté du 21 avril 2017 [6] et n'a pas fait l'objet d'arrêtés modificatifs des maquettes mais est fixée par un arrêté spécifique chaque année depuis 2020 [13]. Le stage de DJ en inter-CHU doit rester exceptionnel et conditionné à un manque de capacité de formation sur la région et/ou au projet professionnel de l'étudiant.

Le choix des stages se fait au rang de classement pour les phases socle et d'approfondissement et selon une procédure d'appariement par consentement mutuel pour la phase de consolidation, à l'aide d'une plateforme appelée « SIIMOP appariement ». L'appariement de la phase de consolidation s'effectue par région pour toutes les spécialités, sauf pour le DES de génétique médicale où l'appariement est national. L'étudiant dépose sur la plateforme SIIMOP son dossier qui comporte son contrat de formation mis à jour [11], une lettre de motivation qui peut

être différente en fonction du service dans lequel il postule et son curriculum vitae. Il émet des vœux sous la forme de cœurs (un à cinq cœurs). Il est possible de mettre plusieurs services ex-aequo. S'il ne met pas de cœur sur un service, on ne peut imposer à l'étudiant de faire un stage de DJ dans ce service. Les chefs de service pour lesquels l'étudiant a mis des cœurs, trouvent sur la plateforme l'ensemble des dossiers des étudiants qui ont mis au moins un cœur sur leur service. Ils doivent ensuite classer les candidatures des étudiants, sans savoir combien de cœurs ces derniers ont mis. Il est possible de classer plusieurs étudiants ex-aequo. Un algorithme va ensuite effectuer les appariements, algorithme utilisé par le passé en Écosse pour répartir les DJ en stage dans les différents hôpitaux [14]. Si un étudiant de la subdivision et un étudiant d'une autre subdivision sont ex-aequo, l'algorithme privilégie l'étudiant de la subdivision, en accord avec la demande faite par les syndicats d'internes [15]. Pour les étudiants qui ne se verront pas attribuer de stage à l'issue du premier tour, la procédure de dépôt de dossier doit être répétée une deuxième fois, éventuellement en modifiant la lettre de motivation. À l'issue du deuxième tour, pour les quelques étudiants qui ne se verront pas attribuer de stage, un troisième tour permettra de leur attribuer un stage après un entretien individuel.

Deux DES accueillent d'autres étudiants que les étudiants en médecine. Le DESCO accueille également des étudiants en odontologie. Initialement, en 2017, la promotion comportait 12 étudiants en médecine [16] et 15 étudiants en odontologie [17]. Progressivement, ce nombre a augmenté pour arriver à 16 étudiants en médecine [18] et 24 étudiants en odontologie en 2023 [19]. Le DES de Biologie médicale accueille également des étudiants en pharmacie.

Options et FST

Les options et les FST sont des formations qui permettent l'acquisition de compétences complémentaires à celles acquises dans le cadre du DES. Lorsqu'elles sont spécifiques d'un DES, on parle d'options. Lorsqu'elles sont partagées entre plusieurs DES on parle de FST. Un étudiant de troisième cycle ne peut suivre qu'une option ou FST. Comme indiqué plus haut, dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études médicales, le seul et unique diplôme est le DES. La FST et l'option ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme mais s'ajoutent au DES lors de l'obtention de ce dernier.

Options

Deux types d'options ont été mis en place : les options précoces, qui permettent aux étudiants de décider, en fin de phase socle, de l'orientation qu'ils vont prendre pour les phases d'approfondissement et de consolidation, et les options tardives, également appelées options. Parmi les DES à options précoces, figurent le DES de chirurgie pédiatrique, avec deux options précoces : chirurgie viscérale pédiatrique et chirurgie orthopédique et traumatologique pédiatrique ; le DES d'oncologie, avec

les options précoces d'oncologie médicale et oncologie radiothérapie ; le DES de psychiatrie avec les options précoces de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et de psychiatrie de l'adulte ; le DES de biologie médicale avec 5 options précoces : biologie générale ; médecine moléculaire-génétique-pharmacologie ; hématologie et immunologie ; agents infectieux ; biologie de la reproduction.

Un certain nombre des DES comportent des options tardives (tableau II). Ces options tardives sont pour la plupart d'une durée d'un an. Cependant certaines d'entre elles, qui correspondent à l'acquisition de compétences interventionnelles,

TABLEAU II
Liste des options

Options	DES
Radiologie interventionnelle avancée ²	Radiologie
Pneumopédiatrie	Pédiatrie
Néonatalogie	Pédiatrie
Neuropédiatrie	Pédiatrie
Réanimation pédiatrique ²	Pédiatrie
Réanimation pédiatrique	Anesthésie réanimation
Réanimation pédiatrique	Médecine intensive réanimation
Chirurgie ophtalmo-pédiatrique et strabologique	Ophtalmologie
Soins intensifs respiratoires	Pneumologie
Soins intensifs néphrologiques	Néphrologie
Orthodontie des dysmorphies faciales ¹	Chirurgie maxillofaciale
Administration de la santé	Santé publique
Audiophonologie	ORL
Cardiologie interventionnelle ²	Médecine cardiovasculaire
Imagerie cardiovasculaire d'expertise	Médecine cardiovasculaire
Rythmologie interventionnelle et stimulation cardiaque ²	Médecine cardiovasculaire
Traitement interventionnel de l'ischémie cérébrale aiguë ^{1,2}	Neurologie
Psychiatrie de la personne âgée	Psychiatrie
Psychiatrie légale ¹	Psychiatrie
Psychiatrie périnatale ¹	Psychiatrie
Endoscopie chirurgicale	Chirurgie viscérale et digestive

DES : diplôme d'études spécialisées ; ORL : oto-rhino-laryngologie.

¹Nouvelles options (arrêtés des 3 mars et 19 avril 2022).

²Durée de 2 ans.

L. Mouthon, P. Clavelou

peuvent avoir une durée de deux ans. Une option tardive d'un an prolonge seulement les DES en quatre ans d'une année (mais pas les DES en 5 ans ou en 6 ans). Les options tardives de deux ans prolongent la formation des DES de 4 ans et de 5 ans à 6 ans.

Parmi les spécialités chirurgicales, le DES de chirurgie viscérale et digestive comporte une option d'endoscopie chirurgicale, le DES d'ORL comporte une option d'audiophonologie et le DES de chirurgie maxillofaciale une option orthodontie des dysmorphies faciales [20].

Toutes les autres options concernent les DES de spécialités médicales [6,7]. Le DES de pédiatrie a 4 options tardives : néonatalogie, neuropédiatrie et pneumopédiatrie d'une durée d'un an [6,7] et réanimation pédiatrique d'une durée de 2 ans, qui allonge donc d'un an la durée du DES de pédiatrie qui est un DES en 5 ans [8].

Le DES de psychiatrie, dont la maquette a été modifiée et allongée à 5 ans en 2022, est le seul à avoir des options précoces et tardives [21]. Il a trois options tardives : psychiatrie périnatale, psychiatrie médico-légale et psychiatrie de la personne âgée. Les deux premières sont ouvertes aux étudiants des deux options précoces (psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ou psychiatrie de l'adulte), tandis que l'option tardive psychiatrie de la personne âgée n'est accessible qu'aux étudiants ayant choisi comme option précoce la psychiatrie de l'adulte.

Le DES de médecine cardiovasculaire comporte trois options [8] : cardiologie interventionnelle ; rythmologie interventionnelle et stimulation cardiaque ; et imagerie cardiovasculaire d'expertise. Les deux premières sont d'une durée de 2 ans et prolongent d'un an la maquette du DES à 6 ans, la dernière est d'une durée d'un an.

Il existe deux options de soins intensifs : les soins intensifs respiratoires, option du DES de pneumologie et les soins intensifs néphrologiques, option du DES de néphrologie [20,21].

Le DES de radiologie comporte une option de radiologie interventionnelle avancée en deux ans qui prolonge la durée du DES d'un an [8], tandis que le DES de neurologie comporte une option de traitement interventionnel de l'ischémie cérébrale aiguë qui dure 2 ans et allonge le DES de neurologie de 2 ans [21].

Formations spécialisées transversales

Il y a ce jour 26 FST qui sont toutes d'une durée d'un an (encadré 3). Elles prolongent d'une année les DES en 4 ans, mais pas ceux en 5 ou en 6 ans [5]. De principe, tout étudiant en DES peut accéder à toute FST, sur la base de son projet professionnel. Cependant un nombre limité de FST est listé dans chaque maquette de DES [6,7]. Le nombre de places ouvertes en FST chaque année par subdivision fait l'objet d'un arrêté annuel qui paraît le plus souvent en juin [22]. Parmi ces FST, on trouve trois formations chirurgicales (chirurgie de la main, chirurgie en situation de guerre ou de catastrophe et chirurgie orbito-

ENCADRÉ 3

Liste des formations spécialisées transversales (FST).

- Addictologie
- Bio-informatique médicale
- Cancérologie
- Cardiologie pédiatrique et congénitale
- Chirurgie de la main
- Chirurgie en situation de guerre ou de catastrophe
- Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale
- Douleur
- Expertise médicale-préjudice corporel
- Fœtopathologie
- Génétique et médecine moléculaire bioclinique
- Hématologie bioclinique
- Hygiène-prévention de l'infection, résistances, vigilances
- Maladies allergiques
- Médecine scolaire
- Médecine et biologie de la reproduction-andrologie
- Médecine en situation de guerre ou en situations sanitaires exceptionnelles*
- Médecine du sport
- Médecine hospitalière polyvalente¹
- Nutrition appliquée
- Pharmacologie médicale/thérapeutique
- Médecine palliative
- Sommeil
- Thérapie cellulaire
- Urgences pédiatriques

¹Nouvelles FST (arrêtés des 3 mars et 19 avril 2022).

palpébro-lacrymale), les autres étant avant tout médicales. Deux de ces FST (la FST de cancérologie et la FST de médecine de la reproduction-andrologie) accueillent des DES de Gynécologie médicale mais aussi de Gynécologie obstétrique et d'urologie.

Certaines FST sont destinées à un nombre très limité de DES. Ainsi la FST de cardiologie pédiatrique accueille des pédiatres et des cardiologues seulement, tandis que d'autres FST sont beaucoup plus transversales comme la FST douleur ou la FST pharmacologie et thérapeutique.

Il existe enfin, dans le contexte de la R3C de pharmacie, une FST recherche ouverte aux DES de biologie médicale qui est d'une durée d'un an mais peut être prolongée à deux ans.

Droit au remord

Les étudiants du troisième cycle des études de médecine ont le droit de changer de DES avant la fin du quatrième semestre en faisant valoir leur droit au remord. Le droit au remord peut-être demandé au plus tard durant le deuxième semestre de la phase d'approfondissement. Pour les étudiants du DES de Biologie médicale ou de Psychiatrie à partir de 2022, la demande s'effectue durant le dernier semestre de la phase socle.

Droit au remord en rang utile

Le droit au remord ne peut être effectué que vers une spécialité dans laquelle des postes ont été ouverts à l'issue des ECN et à l'issue desquelles l'étudiant a été définitivement affecté. L'étudiant qui souhaite changer de spécialité doit avoir été classé à l'issue des ECN à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN, non-signataire d'un contrat d'engagement de service public (CESP) au moment de la procédure nationale de choix prévue à l'article R. 632-7 du Code de l'éducation et affecté, dans la même subdivision, dans la spécialité au profit de laquelle il demande son changement (Article 7 de l'arrêté du 12 avril 2017) [5]. Tout changement de spécialité est définitif et ne peut être exercé qu'une seule fois au cours de la formation de troisième cycle.

Le droit au remord vers une spécialité au sein de laquelle des postes sont restés vacants au niveau de la subdivision à l'issue des mêmes ECN [15]

Si, à l'issue des ECN et à l'issue desquelles l'étudiant a été définitivement affecté, tous les postes ouverts n'ont pas été pourvus dans une spécialité au niveau de la subdivision, l'étudiant peut demander un droit au remord sans considération de rang de classement. Toutefois, si les demandes sont supérieures au nombre de postes non pourvus, les candidatures sont examinées en considération du rang de classement des étudiants qui souhaitent effectuer ce changement. La procédure est alors similaire au droit au remord classique.

Le droit au remord élargi [15]

Une procédure dite de droit au remord élargi ou « dérogatoire » peut être réalisée sur la base des conditions cumulatives suivantes : un poste est devenu vacant et il est susceptible d'affecter l'équilibre démographique des professionnels de santé au sein de la subdivision ; une décision d'ouverture conjointe est réalisée par le directeur général (DG) de l'ARS, le directeur de l'Unité de formation et de recherche (UFR) et les coordonnateurs locaux des spécialités concernées. Le poste est proposé aux étudiants issus de la même promotion ECN et de la même subdivision. La procédure est réalisée avant la fin du 4^e semestre. Dans l'hypothèse de candidatures multiples, le rang de classement départage les candidats.

L'ensemble des maquettes de DES donnent la possibilité de faire au moins un stage libre au cours des deux premières années, permettant à l'étudiant qui se pose des questions de faire un stage dans une autre spécialité pour faire éventuellement valoir son droit au remord en connaissance de cause. Le droit au remord est un droit et le coordonnateur du DES sortant n'a pas d'avis à émettre. En revanche, l'accord du coordonnateur du DES entrant est nécessaire. Lorsque l'étudiant fait valoir son droit au remord, le coordonnateur du nouveau DES doit décider parmi les stages effectués par l'étudiant ceux qui seront repris. Un étudiant qui fait valoir son droit au remord va le plus souvent « perdre » un ou plusieurs semestres et se retrouver avec des

étudiants des promotions suivantes. Si la maquette du DES vers lequel il s'oriente a fait l'objet d'un allongement ultérieurement à son année de promotion, l'étudiant se trouve en situation de suivre la nouvelle maquette, comme c'est le cas du DES de psychiatrie qui a fait l'objet d'un allongement à 5 ans en 2022 [20,21] ou du DES de médecine générale qui a fait l'objet d'un allongement à quatre ans en 2023.

Après le quatrième semestre, l'étudiant ne peut plus changer de spécialité, et il en est de même avant la fin de la deuxième année, s'il a déjà fait valoir son droit au remord. Dans ces deux derniers cas, toute demande fait l'objet d'un recours auprès du directeur de l'UFR.

Deuxième DES

Les médecins en exercice peuvent accéder au troisième cycle des études de médecine [4]. Depuis novembre 2023 il est possible de suivre une formation pour obtenir un deuxième DES, ce à partir de trois ans d'exercice après l'obtention du premier DES [23]. Le candidat doit déposer son dossier auprès de la commission régionale du DES qui dépend de l'ARS. L'admission se fait sur projet professionnel après avis de la commission régionale du DES. La durée de la formation est d'au moins la moitié de celle du DES concerné. La validation des acquis est effectuée par la commission régionale du DES concerné. Le nombre des étudiants est fixé par un arrêté annuel. Le deuxième DES remplace le premier pour le CNOM.

De la même manière il est possible de faire une deuxième option ou FST et ce après au moins un an d'exercice du premier DES, et dont la durée est égale à au moins la moitié de celle de la FST ou option concernée.

Le nombre d'étudiants autorisés à effectuer un deuxième DES ou une nouvelle FST ou option est fixé par un arrêté annuel.

Le décret du 31 octobre 2023 établit les modalités du congé de changement de spécialité (2^e DES) et de mise à disposition des praticiens pour le suivi d'une option ou d'une FST [24]. Il est possible de demander un contrat d'engagement de service public (CESP). Le praticien s'engage à exercer dans un établissement de santé public ou apparenté pour une durée équivalente à celle de la formation. La durée de la formation, fonction de ce qui est demandé par la commission régionale, est au minimum de la moitié de la durée théorique du DES, et au maximum de 6 ans pour les DES en 6 ans, sauf prolongation pour situations particulières. La gestion administrative sera effectuée par le CHU de rattachement ; l'affectation en stage sera effectuée par le DG de l'ARS. Les modalités d'entrée dans le processus des autres médecins en exercice salariés, et des médecins à exercice libéral ne sont pas encore définies.

Comité de suivi du troisième cycle des études médicales

La mission de suivi du troisième cycle des études médicales est nommée par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et

L. Mouthon, P. Clavelou

par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Elle réunit un comité de suivi, auquel participent à parité des représentants des étudiants et des enseignants, et travaillent avec les collègues d'enseignants les propositions d'allongement de maquette, de mise en place de nouvelles FST et options ainsi que les propositions de modifications mineures de maquettes des DES, options et FST. Les propositions font ensuite l'objet d'arbitrage par les conseillers enseignement du ministère de la santé et de la prévention et du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche avant examen par la Commission nationale des études en maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie (CNEMMOP) [25,26], puis passage devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) avant parution au Journal Officiel sous la forme d'arrêtés modificatifs de l'arrêté du 21 avril 2017 [6].

Temps de travail des internes

Même si cela ne fait pas partie de la R3C, la mise en place de la réforme a coïncidé à peu de choses près à la mise en application d'un arrêté paru en 2015 réglementant le temps de travail des internes à 8 demi-journées par semaine [27]. Les internes doivent avoir chaque semaine une demi-journée en autonomie et une demi-journée sous la responsabilité du coordonnateur, le temps de travail étant limité à 48 heures au maximum et lissé sur 3 mois. Un nouvel arrêté relatif aux modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de service dédiés au temps de travail des internes est paru en 2022 [28] et un décret est paru en 2023 [29] fixant des pénalités financières pour les hôpitaux ne respectant pas le temps de travail des internes. Ces textes législatifs, s'ils n'ont pas de lien direct avec la R3C ont fortement impacté la mise en place de cette dernière.

Principales conséquences de la mise en place de la R3C

La R3C a permis une meilleure lisibilité de la formation, se traduisant par une évolution progressive des connaissances et des compétences, une évaluation de celles-ci dans les différentes phases, et une formalisation du parcours personnel de l'interne. Elle a permis d'impliquer plus fortement les enseignants et les UFR dans cette formation. Néanmoins, un certain nombre de difficultés ont été rencontrées dans la mise en place de la R3C. Malgré des efforts importants, il y a encore un défaut d'appropriation/d'assimilation de la R3C, en particulier de certains chefs de service ou de responsables de structure qui ont encore des difficultés à intégrer/comprendre les différentes phases. Le contrat de formation est encore trop souvent non rempli, et, pour la phase de consolidation, plus de 20 % des responsables de terrain de stage (RTS) ne participent pas au *matching*. Certains diplômes d'université restent quasi

obligatoires dans certaines formations : ils ne sont pas intégrés dans la formation des DES et des FST, et représentent une charge financière conséquente pour les étudiants. Il y a encore trop de demandes d'Inter-CHU en phase de consolidation qui ne sont pas justifiées. Dans certaines spécialités, les collègues ressentent une diminution du nombre des internes, soit du fait de la conversion de postes d'internes de phase d'approfondissement en DJ s'il n'y a pas eu d'allongement de la maquette du DES, soit du fait d'une diminution importante du nombre des DES de médecine générale dans les services hospitaliers à la faveur de la mise en place de la nouvelle maquette de ce DES tournée vers l'ambulatoire. Ce qui fait que des listes de garde d'internes ne sont pas remplies certains jours. Enfin s'ajoute la réglementation du temps de travail des internes, dont les difficultés de mise en application se traduisent par des perturbations dans le fonctionnement des services hospitaliers.

On déplore un côté « tubulaire » de la R3C avec une fragmentation de la formation, notamment les stages libres qui sont utilisés pour les FST/options ou des stages dans la spécialité. De plus, de nombreuses demandes d'allongement de maquette, de nouvelles FST et options sont effectuées. Enfin des conséquences structurelles apparaissent, surtout des difficultés à recruter des CCA dans certaines spécialités, étant donné que l'année de DJ donne la première année d'accès au secteur 2, la deuxième année pouvant être validée sous la forme d'un poste d'assistant. Des demandes de postes de médecine polyvalente sont faites dans certaines spécialités chirurgicales, et il s'avère dès à présent nécessaire de modifier l'organisation des services hospitaliers.

Conclusion

La R3C, mise en place depuis maintenant plus de 6 ans, a apporté une plus grande lisibilité des formations, un cadre pédagogique solide avec un parcours véritablement professionnalisant. Des points d'évaluation et un suivi garantissant l'acquisition des compétences, la qualité de formation, l'adaptation de l'étudiant à son futur métier. La phase de consolidation permet une autonomisation progressive et supervisée en fin de parcours. La structuration sous la forme d'arrêtés pouvant faire l'objet d'arrêtés modificatifs permet une adaptabilité des contenus et des procédures. Cependant, la mise en place de cette réforme, qui coïncide avec la modification de la réglementation du temps de travail de l'interne s'accompagne d'un certain nombre de difficultés qui devront faire l'objet de points d'attention et probablement d'une évaluation de l'impact de la mise en place de cette réforme.

Déclaration de liens d'intérêts : les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Références

- [1] Couraud F, Pruvot FR. Propositions pour une restructuration du troisième cycle des études médicales; 2014.
- [2] Couraud F, Pruvot FR. Propositions pour la formation initiale et la formation tout au long de la vie des spécialistes médicaux; 2015.
- [3] Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le Code de l'éducation. JORF 2016.
- [4] Décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine. JORF 2017.
- [5] Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine. JORF 2017.
- [6] Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine. JORF 2017.
- [7] Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine. JORF 2017.
- [8] Arrêté du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine. JORF 2019.
- [9] Arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. JORF 2023.
- [10] Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options de FST du troisième cycle des études de médecine. JORF 2020.
- [11] Arrêté du 3 septembre 2018 portant publication du modèle type de contrat de formation mentionné à l'article R. 632-26 du Code de l'éducation. JORF 2018.
- [12] Décret n° 2018-571 du 3 juillet 2018 portant disposition applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, odontologie et de pharmacie. JORF 2018.
- [13] Arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2021-2022. JORF 2021.
- [14] Delorme M, García S, Gondzio J, Kalcsics J, Manlove D, Pettersson W. Mathematical models for stable matching problems with ties and incomplete lists. Eur J Oper Res 2019;277:426-41.
- [15] Arrêté du 2 septembre 2020 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation du troisième cycle des études de médecine, de pharmacie et d'odontologie et aux émoluments, primes et indemnités des docteurs juniors. JORF 2020.
- [16] Arrêté du 6 juillet 2017 fixant au titre de l'année universitaire 2017-2018 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire. JORF 2017.
- [17] Arrêté du 17 février 2017 portant répartition des postes offerts au concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2017-2018. JORF 2017.
- [18] Arrêté du 31 juillet 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire. JORF 2023.
- [19] Arrêté du 20 février 2023 portant répartition des postes offerts au concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2023-2024. JORF 2023.
- [20] Arrêté du 15 avril 2022 portant création d'options de formation des diplômés d'études spécialisées et modifiant plusieurs arrêtés relatifs au troisième cycle des études de médecine. JORF 2022.
- [21] Arrêté du 3 mars 2022 portant modification de l'organisation du troisième cycle des études de médecine, de maquettes de formation de diplômés d'études spécialisées et création d'option et de formations spécialisées transversales. JORF 2022.
- [22] Arrêté du 26 juin 2019 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2019-2020. JORF 2019.
- [23] Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine. JORF 2022.
- [24] Décret n° 2023-1009 du 31 octobre 2023 relatif au congé de changement de spécialité pour les médecins exerçant dans les établissements publics de santé. JORF 2023.
- [25] Décret n° 2015-813 du 3 juillet 2015 relatif à la Commission nationale des études de maieutique, médecine, odontologie et pharmacie. JORF 2015.
- [26] Décret n° 2020-1203 du 30 septembre 2020 portant renouvellement et modification de la Commission nationale des études de maieutique. Med Odontol Pharm 2020.
- [27] Arrêté du 30 juin 2015 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de services dédiés au temps de travail des internes. JORF 2015.
- [28] Arrêté du 4 août 2022 modifiant l'arrêté du 30 juin 2015 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de service dédiés au temps de travail des internes. JORF 2022.
- [29] Décret n° 2023-71 du 6 février 2023 portant dispositions relatives au temps de travail des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie. JORF 2023.